



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-043

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-03-15-00002 - 350008678 2024 03 15 RENNES (3 pages)	Page 3
R53-2024-03-27-00014 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LE FAOUE (56). (2 pages)	Page 7
R53-2024-04-09-00001 - Modif ICOGI IFSO35 2023-2024 (2 pages)	Page 10

## **DREAL /**

R53-2024-04-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au DREAL BRETAGNE (7 pages)	Page 13
--	---------

ARS

R53-2024-03-15-00002

350008678 2024 03 15 RENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**Portant extension de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de  
Rennes géré par la Mutualité Bretagne Domicile  
et portant la capacité totale à : 80 places**

**FINESS : 350008678**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/09/2021 portant transfert de l'autorisation du SSIAD MFIV géré par la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine à Rennes Vers la Mutualité Bretagne Domicile et maintenant la capacité totale à 74 places ;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD Mutualité Bretagne Domicile de Rennes à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Mutualité Bretagne Domicile est autorisée à étendre la capacité de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

### **Article 3 :**

**La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)** pour les personnes âgées de plus de 60 ans couvre le quartier Nord-Est de Rennes-

**La zone d'intervention pour la prise en charge des personnes de moins de 60 ans présentant des troubles psychopathologiques** couvre le quartier Nord-Est de Rennes et le quartier Nord-Ouest de Rennes.

### **Article 4 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Mutualité Bretagne Domicile)

**Adresse :** 14 rue Colbert – 56325 LORIENT

**N° FINESS :** 560025025

**SIREN :** 395 171 226

**Code statut juridique :** 47 Société Mutualiste

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places réparties de la façon suivante :**

#### **Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SSIAD Mutualité Bretagne Domicile

**Adresse :** 30 rue Guy Ropartz – 35700 RENNES

**N° FINESS :** 350008678

**SIRET :** 395 171 226 000 16

**Code catégorie :** 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

**Code MFT :** 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

*Activité médico-sociale de soins 1 :*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 76

*Activité médico-sociale de soins 2 :*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 600 Troubles Psychopathologiques  
**Capacité :** 4

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**15 MARS 2024**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-27-00014

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à LE FAOQUET (56).

## ARRÊTÉ

### portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LE FAOUET (56)

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 11 place Bellanger à LE FAOUET (56320) sous le numéro de licence 56#000099 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 22 janvier 2024 présenté par la SELARL "PHARMACIE LE FAOUET-MESLAN-BERNE", représentée par Mesdames Aurélie POMIAN, Isabelle BECARD et Clarisse ROYANT, pharmaciennes, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 11 place Bellanger à LE FAOUET (56320) vers un local situé 140 rue Saint-Fiacre dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 15 février 2024 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 19 mars 2024 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 21 mars 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 11 mars 2024 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville de LE FAOUET (56320) s'élève à 2 808 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour une officine de pharmacie ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 250 mètres de l'emplacement actuel, dans la même commune ;



**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL "PHARMACIE LE FAOUEY-MESLAN-BERNE", représentée par Mesdames Aurélie POMIAN, Isabelle BECARD et Clarisse ROYANT, pharmaciennes, de transférer leur officine de pharmacie du 11 place Bellanger à LE FAOUEY (56320) vers un local situé 140 rue Saint-Fiacre dans la même commune, sous le numéro de licence 56#002075.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 mars 2024

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie  
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-09-00001

Modif ICOGI IFSO35 2023-2024

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des Formations en Santé

**VALIDATION modifiée**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation de l'IFAS de l'IFSO de RENNES et de BAIN de BRETAGNE (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation de l'IFAS de l'IFSO de RENNES et de BAIN de BRETAGNE (2023-2024) en date du 13 mars 2024 ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de l'IFAS de l'IFSO de RENNES et de BAIN de BRETAGNE est la suivante :**

Composition réglementaire						Composition	
		IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>							
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>		x	x	x	x	Loïc ADAM	Jean Paul LEROUX Jean Carol FOUCAULT
Deux représentants de la Région		x	x	x	x	Elisabeth JOUINEAUX- PEDRONO	Kajta KRUGER
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x	x	x	x	Daniela LANGLAIS- DUPIN	Isabelle VOVARD
Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés		x	x	x	x	Christophe CHAMARD directeur général de l'IFSO	Christine BEUGIN MIALON
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x	x	x	x		
Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant		x	x	x		Annie CAREL MORGAND (Clinique La Sagesse)	Jacques MORANTIN (Polyclinique Saint- Laurent)
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x	x	x	x	Noémie PERRAULT	Christine BEUGIN MIALON directrice adjointe en charge de la pédagogie à l'IFSO
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la	Ets public	x	x	x	x	Charlotte GUITTET (CHGR)	Karine DESHOUX (CH Roche aux fées Janzé)

<i>filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>							
	<i>Ets privé</i>	x	x	x	x	Anne Cécile NEVO (Polyclinique Saint Laurent)	Karine Fontaine (Assia réseau UNA)
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	Marine GAIDON CHP Saint Grégoire	Maeva HARDY	
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	Cécilia COTTO	Noémie COTTO	
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>		x	x	x	Virginie DUPONT	Christophe CHAMARD – Directeur du CFA	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	x	x	x	x	Bérangère PERIO		
<b>Composition réglementaire</b>						<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant (ou représentant)</b>
<b>MEMBRES ELUS</b>							
<i>IFAS IFSO Bain-de-Bretagne Promotion 2023-2024 : Coursus alternance et voie scolaire Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>						Orlanne TERRE CA Marion BIZEUL CS	Solène MENAGE CA Aurélie LE CERF CS
<i>IFAS IFSO Rennes Promotion 2023-2025 : Coursus alternance : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>						Mélanie CROYAL Julie HINGE	Tony EDEYER Léna LEMOINE
<i>IFAS IFSO Rennes Promotion 2023-2024 : Coursus voie scolaire : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>						Julie LECOANET Laza BOURA	Djamillati ABDALLAH OMAR Calixte ONANA NTSA
<i>IFAS IFSO Rennes 2024-2024 : Coursus alternant et voie scolaire : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>						Alexandra CHAPLAIS CS Angèle LACOMBE CS	Affoué Odette KOFFI CS Sophia SAID CS
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>						Maud BESSE HELARY	Alison MEIRA

Fait à Rennes, le 09/04/2024

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DREAL

R53-2024-04-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au  
DREAL BRETAGNE



## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature**

### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREAL/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREAL/Marchés du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

## ARRÊTE

### SECTION I - Compétence administrative générale

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

#### Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

#### Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Cédric COUTEAU, chef de service adjoint du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Cédric COUTEAU et dans la limite de leurs attributions à :
  - . Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Patrick DUFEIL à Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe au chef de la division ressources humaines et cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité ou à Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens,
  - . Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
  - . Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,

- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables, à Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale et à Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

#### Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
- Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

#### En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

##### - Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,



- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Sylvain LE MEITOUR, responsable du pôle gestion.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

## **SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué**

### **Article 2**

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

### **Article 3**

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mr Cédric COUTEAU, chef de service adjoint du service de l'administration générale interne et régionale, et en cas d'empêchement, de Mr Cédric COUTEAU, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports,

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement,

Mme Isabelle GRYTEN, cheffe du service Patrimoine naturel,

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,

Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,

Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,  
Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,  
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,  
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,  
Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,  
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,  
Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage,  
Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,  
Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale.

#### **Article 4**

Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés, dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans l'outil Chorus :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division FINANCES (AGIR/DF),  
Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF),  
Mme Sandrine LAMBERT, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),  
Mme Ana CHOUKAKIDZE, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),  
Mme Naïma ATIGUI LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB).

#### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

### **SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur**

#### **Article 6**

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 2023 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mr Cédric COUTEAU, chef de service adjoint du service de l'administration générale interne et régionale.

### **Article 7**

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 1**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1.500.000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144.000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25.000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

### **Article 8**

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

### **Article 9**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 10**

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 11**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE,  
Directeur  
Le 8 avril 2024

**« Annexe consultable auprès du service émetteur »**